



## MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des sports  
Sous-direction de l'emploi et des formations  
Bureau de l'emploi et  
des branches professionnelles

Personne chargée du dossier :  
Frédéric STEINBERG  
mél : [frederic.steinberg@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:frederic.steinberg@jeunesse-sports.gouv.fr)  
Tél : 01 40 45 95 86

Direction de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative

Le ministre de la ville, de la jeunesse, et des  
sports

Le secrétaire d'Etat aux sports

À

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements publics nationaux

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer,
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux
- Mesdames et Messieurs les délégués départementaux à la vie associative

Copie à :

- Madame la déléguée générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP)
- Monsieur le directeur général de Pôle emploi

CIRCULAIRE N° DS/DJEPVA/DS.C3/2015/275 du 26 août 2015 relative au développement de l'emploi et à la professionnalisation de l'encadrement dans les champs du sport et de l'animation

Date d'application : Immédiate

**NOR** : VJSV1514877C

**Classement thématique** : jeunesse et vie associative

**Examinée par le COMEX**, le 13 mai 2015

**Résumé** : Cette circulaire vise à présenter la politique spécifique du développement de l'emploi et de la professionnalisation de l'encadrement dans les champs du sport et de l'animation. Elle rappelle le sens de la mobilisation des services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre du Service Public de l'Emploi.

**Mots-clés** : animation, apprentissage, CNDS, CUI-CAE, délégué départemental à la vie associative, emploi, emploi d'avenir, entrepreneuriat, FONJEP, groupements d'employeurs, sport.

**Textes de référence :**

- Instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi (SPE) dans les territoires
- Circulaire DS/DS.C2/2015/1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport
- Circulaire DS/C3/DJEPVA/2015/100 du 31 mars 2015 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les champs du sport et de l'animation
- Circulaire DGEFP 2015-02 du 29 janvier 2015. relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015
- Note N°2015-DEFIDEC/DES-01 relative à la répartition et les orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015
- Circulaire n° DJEPVA/DIR/2015/219 du 22 Juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire, vie associative du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 06 Mars 2015
- Circulaire DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 23 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME

**Textes modifiés** : Néant

**Annexes :**

- Annexe 1 : Dispositifs de droit commun et mesures spécifiques dans les champs du sport et de l'animation
- Annexe 2 : Les emplois CNDS
- Annexe 3 : Les postes FONJEP
- Annexe 4 : Les emplois aidés (Emploi d'Avenir et CUI-CAE)
- Annexe 5 : L'apprentissage
- Annexe 6 : Les groupements d'employeurs (GE)
- Annexe 7 : Le soutien à la démarche entrepreneuriale

Le secteur associatif est un acteur reconnu pour sa participation au développement du lien social et de la solidarité.

La professionnalisation des fonctions d'encadrement contribue pleinement à la structuration des activités sportives, d'animation socio-éducative et d'éducation populaire. L'emploi associatif assure une fonction essentielle en permettant de répondre aux attentes nouvelles des publics, de diversifier les pratiques culturelles, sportives et de loisirs et d'atteindre ainsi ceux qui en sont les plus éloignés.

L'ensemble de ce secteur joue un rôle économique majeur et représente un potentiel important au niveau national. Ainsi, dans le seul champ du sport (l'ensemble de la filière sportive, hormis le secteur public), les effectifs salariés ont augmenté en moyenne de 3,4% par an et sont passés de 105 000 à plus de 180 000 (+72%) augmentant plus rapidement que le PIB entre 1993 et 2009.

Toutefois, les clubs sportifs et les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont majoritairement de petites entités, qui ont besoin d'être accompagnées dans leur structuration pour s'adapter au contexte social, économique et juridique.

Dans le cadre des orientations stratégiques que vous déclinez dans vos territoires (réforme des rythmes éducatifs, mesures décidées lors du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté, etc.), les jeunes qui souhaitent s'engager dans les secteurs de l'animation et du sport doivent pouvoir poursuivre de véritables parcours de professionnalisation.

Les services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques sportives et de jeunesse ont la légitimité et l'expertise pour accompagner le développement et/ou le maintien de l'emploi ainsi que la professionnalisation. Ils pourront s'appuyer sur les différents dispositifs d'aide financière existants mais également agir, dans la mesure du possible, sur les causes structurelles freinant le développement de l'emploi dans ces secteurs.

Leur action doit s'inscrire prioritairement dans le cadre du service public de l'emploi et des modes de gouvernance quadripartite (Etat, conseil régional, partenaires sociaux, opérateurs du service public de l'emploi) fixés par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Quatre domaines d'actions sont prioritaires :

- le soutien au développement de l'emploi qualifié pour permettre une offre d'activités de qualité en direction de tous les publics et de tous les territoires ;
- la mise en place de parcours de professionnalisation sécurisés pour des jeunes en emplois aidés ou en contrat d'apprentissage ;
- le conseil et l'information des dirigeants bénévoles dans leur fonction employeur pour répondre aux mutations du secteur ;
- l'accompagnement de la démarche entrepreneuriale pour favoriser la création d'activités et l'innovation.

## **1. Développer l'emploi qualifié pour permettre une offre d'activités de qualité en direction de tous les publics et sur tous les territoires**

Le développement de l'emploi associatif repose sur une identification claire des besoins de l'association employeuse au regard de son projet. Il est fondé également sur la recherche d'un financement durable qui assure la pérennité de l'emploi et sur une volonté de qualification des personnels recrutés. Dans ce contexte, les moyens du CNDS et du FONJEP peuvent être mobilisés pour les politiques éducatives prioritaires sur les territoires.

### **1.1 Les emplois CNDS**

Pour assurer un accueil de qualité dans les clubs mais également soutenir la structuration des organisations déconcentrées des fédérations sportives, garante de la cohérence des politiques sportives sur un territoire et pour une discipline, le CNDS accompagne la professionnalisation du mouvement sportif au travers du dispositif « emploi CNDS ». Il se caractérise par une aide (dégressive ou non) sur 4 ans, destinée à faciliter le recrutement de personnels qualifiés. La priorité est donnée aux emplois d'éducateurs sportifs au sein des associations intervenant dans les territoires carencés et notamment dans les quartiers prioritaires ville (QPV) ou en faveur des publics éloignés des pratiques sportives.

Le soutien des structures ayant la possibilité, au terme de l'aide, de pérenniser leur emploi par elle-même est le principe général. Toutefois, ce n'est pas le seul axe d'instruction des demandes.

Les clubs plus fragiles ou plus petits, mais dont l'impact des actions est significatif dans les territoires carencés ou en faveur de publics cibles, justifient pleinement un soutien. Pour ces associations, les aides non dégressives sont possibles et sont insuffisamment mobilisées. La question des emplois à temps partiel (dans la limite d'un mi-temps) est également à expertiser.

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif.

Cet effort sera poursuivi en 2015 pour atteindre 4 970 emplois. Il s'agira :

- de financer les 3 722 emplois en cours ;
- de créer 600 emplois supplémentaires
- d'assurer la gestion des 348 emplois sportifs qualifiés territoriaux;
- de créer les 400 emplois supplémentaires, dont 300 dès 2015, financés à hauteur de 18 000 € par an dans les QPV, décidés dans le cadre du comité interministériel égalité citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessite une mobilisation importante et une action volontariste de l'ensemble des services de l'Etat.

## **1.2 Les postes FONJEP**

En 2014, dans le périmètre de la jeunesse et de l'éducation populaire, plus de 3 500 postes FONJEP ont été attribués à des associations sur plus de 2 800 implantations. L'unité annuelle de subvention « jeunesse et éducation populaire » a été de 7 164 €; ce qui correspond à plus d'un tiers du SMIC.

Pour 2015, il convient de poursuivre la dynamique de développement de la structuration du tissu associatif. Il s'agit de permettre aux associations de percevoir des subventions FONJEP pour rétribuer le personnel associatif qui remplit des fonctions de pilotage, d'animation du projet associatif ou de « tête de réseau ». Par ailleurs, le partenariat entre l'Etat et les associations de jeunesse et d'éducation populaire sera renforcé à partir des objectifs identifiés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté selon les modalités fixées par la circulaire N°DJEPVA/DIR/2015/219 du 22 juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire et vie associative du Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

## **2. Mettre en place des parcours de professionnalisation sécurisés pour des jeunes en mobilisant des aides de droit commun (emploi aidé ou contrat d'apprentissage)**

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans la Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) fait l'objet d'une circulaire spécifique DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 23 juin 2015. Ce dispositif vous accorde des moyens supplémentaires pour financer l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi, qui s'engagent dans un parcours de professionnalisation en se formant aux métiers de l'animation et du sport. Ainsi, vous vous appuyerez sur les aides à la formation et à l'emploi de droit commun et vous pourrez financer des prestations d'accompagnement individualisé, adaptées aux besoins spécifiques des jeunes identifiés (remise à niveau, pré qualification, tutorat renforcé etc.).

Nous avons fixé des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'emploi d'avenir et d'apprentissage dans les champs du sport et de l'animation. Ces objectifs et les modalités d'intervention sont précisés dans la circulaire DS/C3/DJEPVA/2015/100 du 31 mars 2015 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les champs du sport et de l'animation, et dans la circulaire DS/DS.C2/2015/1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport.

## **2.1 Emploi d'avenir (EAv)**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de lancement du dispositif, 25 500 emplois d'avenir (EAv) ont été prescrits au 31 mai 2015 dans le périmètre ministériel du sport et de l'animation, dont 10 500 nouveaux contrats pour l'année 2014. La moyenne mensuelle des prescriptions s'élève à 820 EAv.

L'objectif ministériel premier de 15 000 EAv dans le champ du sport et de l'animation a été atteint dès avril 2014, soit avec quelques mois d'avance sur le calendrier initial.

Nous avons souhaité que les objectifs fixés pour 2015 dans les champs du sport et de l'animation par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports soient maintenus à 10% de l'objectif gouvernemental, hors emplois d'avenir professeurs. D'un point de vue qualitatif, il est essentiel de mettre en place un parcours de formation apportant aux jeunes en EAv une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi.

## **2.2 CUI CAE (Contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi)**

Une nécessaire articulation entre EAv et CUI-CAE est essentielle. Il ne faut pas sous estimer l'utilisation et le rôle des CUI-CAE dans le champ du sport et de l'animation, ils représentent notamment un levier efficace pour la mise en place de parcours de professionnalisation. En 2014, 31 500 CUI-CAE ont été prescrits, hors renouvellement, dans les champs du sport et de l'animation, soit exactement 3 fois le nombre d'EAv (10 500 EAv en 2014).

## **2.3 Contrat d'apprentissage**

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 renforce la compétence des conseils régionaux en matière d'apprentissage.

La conférence sociale des 8 et 9 juillet 2014 a permis de préciser les modalités de mise en œuvre du plan de relance de l'apprentissage.

Dans ce contexte, nous avons fixé un objectif visant à doubler le nombre d'apprentis dans les métiers de l'animation et du sport pour atteindre 6 600 jeunes en apprentissage à la fin de 2017.

La circulaire du 7 janvier 2015<sup>1</sup> a pour objet de définir les modalités de développement de l'apprentissage, de préciser les actions initiées au plan national pour le soutenir ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre par région et par année.

Le CNDS s'inscrit dans cet objectif dès 2015. Une nouvelle directive d'aide financière sur la part territoriale du CNDS a été approuvée par le conseil d'administration du CNDS. Une aide plafonnée à 6 000 € par apprenti et par an peut être mobilisée pour les clubs sportifs accueillant un nouvel apprenti avec un coût résiduel à charge de l'employeur à 300 € par mois.

## **3. Conseiller et informer les dirigeants bénévoles dans leur fonction employeur pour répondre aux mutations du secteur**

Les bénévoles, et notamment les dirigeants développent des compétences qui relèvent de plus en plus d'un niveau « professionnel ».

Leur accompagnement dans leur fonction employeur est un élément essentiel pour gagner la bataille pour l'emploi dans les champs du sport et de l'animation. Le rapport du député Yves Blein sur les « Simplifications pour les associations » remis au Premier ministre le 5 novembre 2014 rappelle qu'il existe des outils et des dispositifs qui doivent être renforcés et coordonnés.

---

<sup>1</sup> Chemin sur intranet : [PACo](#) > [Jeunesse et Sports](#) > [Sports \(DS\)](#) > [Observation, emploi](#) > [Apprentissage](#)

Il est nécessaire de continuer à animer et de faire monter en compétence les différents réseaux avec lesquels vous collaborez ou que vous avez pu initier en vous appuyant sur **le délégué départemental à la vie associative** (Centres de ressources et d'information des bénévoles, points d'appui à la vie associative, etc...) afin d'assurer un accompagnement des employeurs associatifs. Ces lieux ressources sont répertoriés sur le site [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr). Vous veillerez, avec le délégué départemental à la vie associative, à améliorer l'information et, le cas échéant, à organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres de ressources avec l'aide des correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés de l'État et de ses établissements.

Nous vous rappelons l'importance des **dispositifs locaux d'accompagnement** (DLA) dont les missions ont été définies par l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ils associent les décideurs locaux pour prescrire des actions d'appui adaptées au secteur, à la structure et au territoire.

Par ailleurs, vous pourrez vous appuyer sur le réseau des **associations « Profession Sport & Loisirs »** qui participent pleinement, de par leurs missions (gestion salariale, mutualisation de l'emploi etc.), au développement de l'emploi et au soutien de la vie associative dans les champs du sport et de l'animation.

La spécificité du secteur du sport et de l'animation a conduit les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, avec les acteurs institutionnels et les réseaux associatifs, à rechercher les formes d'emplois et d'organisation du travail les plus adaptés. **Le groupement d'employeurs (GE)** est un outil adapté pour répondre aux besoins des petites associations. Il permet de faire face à l'émiettement de l'emploi, à la saisonnalité et au temps partiel et d'aboutir à la consolidation d'emplois pérennes à temps complet non délocalisables.

Le ministère chargé de la jeunesse et des sports s'implique de manière durable dans le développement des groupements d'employeurs dans le secteur non marchand. A cet effet, pour l'anniversaire des 30 ans de la loi des GE, un guide d'accompagnement des GE sera créé et diffusé largement. On estime aujourd'hui à **500** le nombre de Groupements d'Employeurs « non marchands » (composés exclusivement d'associations, et de collectivités territoriales) qui portent 5000 emplois. Ce secteur connaît une croissance remarquable.

#### **4. Accompagner la démarche entrepreneuriale pour favoriser la création d'activités et l'innovation**

Au terme de trois enquêtes nationales, menées depuis 2012, auprès des réseaux en charge de l'accompagnement à la création d'entreprise ainsi que des secteurs du sport, des loisirs de nature et des pratiques culturelles, la réalisation du guide sur l'entrepreneuriat apporte des réponses pratiques aux porteurs de projet et aux réseaux qui les accompagnent.

La démarche entrepreneuriale s'entend de manière large et peut s'inscrire dans un projet fédéral ou associatif.

Le guide contribue à la sécurisation des parcours de création et des trajectoires professionnelles des créateurs. Il permet également d'améliorer la qualité des accompagnements notamment auprès de jeunes qui peuvent être issus de quartiers politique de la ville.

Les secteurs de la jeunesse et des sports, en ce qu'ils sont porteurs d'emplois à forte utilité sociale, justifient une mobilisation forte en faveur de l'emploi. Cette mobilisation doit s'appuyer sur une approche globale permettant de mobiliser des dispositifs adaptés qui ne se résument pas seulement à l'aide financière. L'accompagnement technique, le partage d'expériences sont également des pistes de progrès à ne pas négliger dans ces secteurs. La bonne articulation entre les professionnels salariés et les responsables bénévoles devra être recherchée car elle constitue la principale garantie d'une action durable.

Les assises nationales des métiers du sport et de l'animation, que nous organisons au CREPS de Provence Alpes Côte d'Azur, à Aix en Provence, les 14 et 15 septembre 2015, s'inscrivent au cœur de cet enjeu de mobilisation pour l'emploi.

En collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) du sport et de l'animation, ces assises visent à rassembler les professionnels et décideurs des secteurs du sport, de l'animation, de l'emploi et de la formation sur le thème : « développer ensemble l'emploi et la formation au cœur des territoires ». Elles sont parrainées par Mme Pascale GERARD, présidente de la commission de la formation professionnelle de l'association des Régions de France (ARF) et vice-présidente du conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par M. Jean-Marie MARX, président du CNEFOP.

Les mouvements associatifs, sportif et de jeunesse et d'éducation populaire, y sont également associés. Les ateliers et les conférences permettront notamment d'aborder les questions de sécurisation des parcours professionnels, de formation tout au long de la vie, d'évolution des métiers, de la relation entre l'emploi et la formation et des synergies à développer dans les territoires.

Nous vous invitons à encourager la participation de vos collaborateurs et partenaires à ce temps de réflexion et d'échanges qui vise à améliorer la qualité des actions engagées avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation dans les territoires mais également à innover pour l'emploi de demain.

Le secrétaire d'Etat aux sports,

Le ministre de la ville, de la jeunesse,  
et des sports,

*signé*

Thierry BRAILLARD

*signé*

Patrick KANNER

## Annexe 1

### Dispositifs de droit commun appliqués aux champs du sport et de l'animation

	Public visé	Aide	Bilan 2014	Objectifs 2015
Emplois d'avenir	Les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans sans diplôme ou diplômés d'un CAP/BEP (ou BAPAAT) ou diplômés jusqu'à bac +3 s'il réside en ZUS ou ZRR	Aide de l'Etat de 3 ans de 75 % du SMIC dans le secteur non marchand	L'objectif 2013/14 de 15 000 EAv a été atteint dès le mois d'avril 2014. Le nombre d'EAv prescrits s'élève à 23 000 EAv fin 2014 dont 10 500 EAv pour la seule année 2014. Le sport représente 38% des EAv prescrits	L'objectif à atteindre au 1 <sup>er</sup> semestre s'élève à 3 800 EAv. Au 31 mai, près de 90% de l'objectif est atteint avec un total de 3 400 EAv prescrits (y compris renouvellements). Pour le second semestre, le ministère ne fixe pas d'objectifs spécifiques au champ du sport et de l'animation
CUI-CAE	Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Aide de l'Etat dont le montant est déterminé par le préfet de région en fonction des publics éligibles (entre 60 à 105% du SMIC) dans le secteur non marchand	Au total, 31 500 CUI-CAE ont été prescrits, hors renouvellements, au cours de l'année 2014 dont 5 100 dans le sport (16%)	Depuis le début de l'année 2015, 7 900 CUI-CAE ont été prescrits (données hors renouvellements au 31 mai), dont 1 500 dans le sport (19%)
Contrat d'apprentissage	Les jeunes de 16 à 25 ans – Dérogations d'âge prévues (articles L6222-1 et 2 du code du travail)	Aides de l'Etat et de la Région en fonction de la taille de la structure employeuse : aide « TPE jeune apprenti », prime à l'apprentissage pour les TPE, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, exonération des charges sociales, crédit d'impôts, aides de l'A. Toutes ces aides sont cumulables.	3 598 apprentis identifiés dans les 18 CFA adhérents de la Fédération Nationale des CFA du sport, animation, tourisme Diplômes les plus représentés : BPJEPS activités équestres, activités physiques pour tous et sports collectifs.	L'objectif pour fin 2015 est d'atteindre 4 355 apprentis dans les champs du sport et de l'animation.

**Mesures spécifiques  
dans les champs du sport et de l'animation**

	<b>Public visé</b>	<b>Aide</b>	<b>Bilan 2014</b>	<b>Objectifs 2015</b>
Emplois CNDS	<p>Educateurs sportifs qualifiés exerçant des fonctions techniques et pédagogiques et agents « d'animation » de clubs affectés à des tâches d'organisation, d'accueil, d'information et d'administration.</p> <p>Educateurs et Educatrices sportifs(ves) qualifiés, intervenant en QPV (emplois mis en place dans le cadre du Plan Citoyens du sport)</p>	<p>12 000 euros/an/emploi sur 4 ans (dégressivité de l'aide à l'appréciation du délégué territorial du CNDS)</p> <p>18 000 euros/an/emploi sur 3 ans (soit 9 000 euros/6 mois en 2015)</p>	<p>2 839 emplois gérés sur les 3 722 attendus (76% de l'objectif)</p> <p>Sans objet</p>	<p>4 322 emplois à gérer (stock qui devait être atteint fin 2014 + 600 nouveaux emplois) et 348 ESQ. Soit au total : 4670</p> <p>Créer 300 emplois dans le but de faciliter l'accès à la pratique sportive , notamment féminine, en QPV.</p>
Apprentissage CNDS	Jeunes souhaitant obtenir une qualification professionnelle dans le champ du sport.	6000 euros/an au plus durant deux ans au maximum, avec un coût résiduel à la charge de l'employeur de 300 euros/mois	Sans objet	Doubler le nombre d'apprentis dans le champ du sport et de l'animation d'ici 2017 (de 3 300 à 6 600) et atteindre, pour fin 2015, 4355 apprentis
FONJEP-JEP	Les salariés qualifiés (la qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité)	7 164 €	En 2014, 3 531 postes FONJEP- JEP ont été attribués à des associations de jeunesse et d'éducation populaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La poursuite du développement de la structuration du tissu associatif (animation du projet associatif, mission de « tête de réseau associative» ) ;</li> <li>- Le renforcement du partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur les objectifs identifiés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.</li> </ul>

## Annexe 2

### LES EMPLOIS CNDS

Le développement de l'emploi est une priorité absolue du gouvernement, notamment pour les jeunes. Le secteur associatif sportif est un secteur dynamique et porteur. Dans ce cadre, le **dispositif "Emplois CNDS"** représente une aide structurante pour le mouvement sportif qui permet son développement par la mise en place d'une offre de pratique de qualité, diversifiée, sécurisée et éducative. C'est enfin un moyen de renforcer l'effet de levier et la lisibilité des concours du CNDS.

Les délégués territoriaux veilleront à orienter ce soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois sportifs qualifiés en lien avec les besoins observés sur leur territoire. L'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la note de service annuelle du directeur général du CNDS relative à la gestion des crédits de la part territoriale (Cf. note de service n°2015- DEFIDEC/DSE du 9 janvier 2015) devra également être encouragé.

#### **1. L'unification des dispositifs d'aide à l'emploi**

En 2014, les règles de gestion de l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi (hors emplois sportifs qualifiés – ESQ) ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (maximum 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

Les ESQ territoriaux, dont la gestion administrative est assurée au niveau déconcentré, étaient jusqu'en 2014, financés sur la part nationale. A compter de 2015, leur financement s'effectue sur la part territoriale abondée par des crédits complémentaires correspondant au nombre d'ESQ implantés sur le territoire (en convention initiale). Pour tout ESQ dont la convention sera échue, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider d'une nouvelle contractualisation dans le cadre du dispositif unifié des « emplois CNDS ». Ils seront alors à financer sur la part territoriale « traditionnelle ».

#### **2. Le développement de l'emploi sportif = une cible de 4670 emplois (hors emplois « Citoyens du sport »)**

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le **double objectif de sécuriser le stock qu'il était prévu d'atteindre en 2014 (3 722 emplois) et de créer 600 emplois en sus de ces emplois déjà financés (pour atteindre 4 322 emplois), auxquels s'ajoutent les 348 ESQ territoriaux désormais gérés de manière déconcentrée.** La déclinaison de cet objectif par région a été communiquée en annexe III de la note de service précitée. Atteindre cette cible de 4670 emplois impliquera :

- le comblement du retard sur l'objectif 2014 constaté dans certaines régions ;
- le versement de nouvelles aides à l'emploi pour compenser l'arrivée à leur terme des aides décidées au cours des années passées (que ce soit au titre des emplois CNDS classiques ou des ESQ territoriaux) ;
- le recrutement de 600 éducateurs supplémentaires au titre de 2015.

Cette cible est ambitieuse et exige une mobilisation des agents de la D(R)JSCS et des DDCS(PP) (CAS et CTS) en accompagnement du mouvement sportif. Cette intervention technique et pédagogique, au contact des bénévoles et/ou au moyen de structures relais, doit permettre de repérer les associations potentiellement employeuses, de déclencher des 1ers emplois par un accompagnement de projet efficace, de trouver des co-financeurs le cas échéant au regard des activités développées.

### **3. Des mesures spécifiques en faveur de l'emploi dans les QPV**

Un des axes du plan « Citoyens du sport » décidé à la suite du comité interministériel « égalité et citoyenneté » du 6 mars dernier consiste à permettre l'accès des jeunes, qui en sont le plus éloignés, à la pratique sportive. A cet effet, il convient de promouvoir une offre sportive diversifiée spécifique pour ce public. Cette offre doit reposer sur les associations sportives, garantes d'activités de qualité et organisées en toute sécurité. Une attention particulière doit être portée aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et notamment aux jeunes filles.

Dans ce contexte, deux mesures ont été décidées :

- Orienter le dispositif de droit commun du CNDS afin de recruter 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV.

En application de la circulaire de DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de la ville, il convient de mobiliser le dispositif de droit commun du CNDS afin d'aider au recrutement de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV d'ici 2017.

- Recruter 400 éducateurs sportifs supplémentaires.

Le Conseil d'Administration du CNDS du 9 juin a été saisi d'une proposition d'abondement du CNDS de 2,7 M€ afin de recruter en 2015, **300 éducatrices et éducateurs sportifs (+ 100 en 2016) permettant de développer, notamment le sport féminin**. Cet objectif de 400 emplois s'ajoute à celui précité de 4 670.

Les dispositions suivantes ont été adoptées par le Conseil d'Administration du CNDS :

- le recrutement d'éducatrices sportives sera particulièrement encouragé ;
- ces éducateurs interviendront au sein des QPV ;
- les modalités de répartition entre les régions s'effectueront au prorata de la population des QPV ;
- l'aide financière par emploi sera ré-évaluée à 18 000 € par an et non dégressive.

## Annexe 3

### LES POSTES FONJEP

#### **1. Bilan des postes FONJEP jeunesse et éducation populaire (JEP)**

En 2014, 3 531 postes FONJEP JEP ont été attribués à des associations de jeunesse et d'éducation populaire. L'unité de subvention FONJEP s'est élevée à 7 164 €. Seulement 351 postes ont perçu une demi-unité de subvention. 3 postes ont bénéficié d'une double unité de subvention. Le recours au doublement de l'unité de compte est exceptionnel et réservé aux actions d'intervention dans une zone urbaine sensible ou rurale défavorisée.

Ces postes FONJEP sont à 14,5 % gérés par l'administration centrale, à 9 % gérés par les DRJSCS et à 76,5 % gérés par les DDI.

47 % de ces postes sont occupés par des hommes et 53 % par des femmes.

On estime que plus de 50 % de ces salariés ont un niveau supérieur au baccalauréat.

L'enquête de 2014 a mis en évidence que 74 % des postes FONJEP sont attribués à des associations de moins de 10 salariés.

Le secteur d'activité de ces associations est difficilement identifiable puisque 91 % des structures sont répertoriées avec le code APE 913 E « Organisations associatives non classées ».

On évalue à 30 % le nombre de postes occupés par des directeurs d'associations et à 60 % ceux attribués à des animateurs. Plus de la moitié de ces salariés travaillent avec un public de jeunes ou d'enfants mais pour 39 % des effectifs salariés les publics cibles sont les adultes et/ou les personnes âgées.

#### **2. Objectifs 2015**

En 2015, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports souhaite :

- poursuivre la dynamique de développement de la structuration du tissu associatif en permettant aux associations de percevoir des subventions FONJEP pour rétribuer le personnel associatif qui remplit des fonctions de pilotage, d'animation du projet associatif ou de « tête de réseau » ;
- renforcer le partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur les objectifs identifiés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté l'attribution de postes FONJEP ;

A ce titre, les subventions FONJEP seront notamment mobilisées pour favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires, la mise en place de « fabriques d'initiatives citoyennes », le développement d'actions innovantes en matière d'éducation à la citoyenneté, aux médias et réseaux sociaux.

## Annexe 4

### LES EMPLOIS AIDES (Emploi d'Avenir et CUI-CAE)

#### 1. Bilan au 31 mai 2015 des EAv

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de lancement du dispositif, 25 500 emplois d'avenir (EAv) ont été prescrits dans le périmètre ministériel du sport et de l'animation, dont 10 500 nouveaux contrats pour l'année 2014. La moyenne mensuelle des prescriptions s'élève à 820 EAv. L'objectif ministériel premier de 15 000 EAv dans le champ du sport et de l'animation a été atteint dès avril 2014, soit avec quelques mois d'avance sur le calendrier initial.

Fin mai 2015, près de 90% de l'objectif semestriel est déjà atteint avec 3 400 prescriptions d'EAv depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Le sport constitue près de 40% des EAv (38,2%) et l'animation dépasse 60% des prescriptions dans le périmètre ministériel.

#### 2. Objectifs 2015

Les objectifs pour 2015 sont fixés, par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, à 10% de l'objectif gouvernemental (hors emplois d'avenir professeurs). Ainsi l'objectif à atteindre au 1<sup>er</sup> semestre 2015 s'élève à 3 800 EAv. En corollaire, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) veilleront à ce que leur objectif au premier semestre 2015 soit de 10% de celui de leur région d'appartenance et prioriseront leur action sur 5 axes d'intervention :

- Réussir la mise en place de parcours de formation apportant aux jeunes en EAv une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi ;
- Permettre d'amener la part des jeunes recrutés en EAv résidant en ZUS à 30 % en 2015 ;
- Evaluer la mobilisation des acteurs mise en œuvre tout particulièrement dans le cadre des conventions cadre signées en région ou en département ;
- Mobiliser le dispositif EAv pour répondre aux besoins générés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs ;
- Accompagner les employeurs dans l'anticipation d'une pérennisation ou consolidation des emplois créés.

Une nécessaire articulation entre EAv et CUI-CAE est essentielle. Il ne faut pas sous estimer l'utilisation et le rôle des CUI-CAE dans le champ du sport et de l'animation. Les parcours de professionnalisation peuvent passer par un CUI-CAE

#### 3. Mobilisation de tous

En 2014, toutes les régions, métropolitaines et DOM, ont dépassé leur objectif en sport et animation.

Ces bons résultats passés et les réussites futures passent par une mobilisation de tous, prescripteurs, financeurs, membres permanents ou associés au service public de l'emploi, collectivités territoriales, CNFPT, et établissements publics nationaux sous tutelle du MVJS. Ils nécessitent l'implication des associations, des fédérations, des ligues, des clubs et bien sûr des services de l'État.

Les conventions cadre ou d'engagements déjà signées entre l'Etat et les fédérations sportives et de jeunesse ont vocation à développer ces synergies. Elles facilitent notamment la mise en place de parcours de formation. Pour les collectivités territoriales, le CNFPT s'est rapproché des conseils régionaux pour proposer des co-constructions de l'ingénierie de formation pour les jeunes en EAv et le développement de partenariats en matière de parcours qualifiants pour ces contrats. La démarche prend appui notamment sur des initiatives engagées avec plusieurs régions (Lorraine, Alsace, NPDC, Centre, Poitou, Pays de la Loire, Languedoc Roussillon, ...).

## Annexe 5

### L'APPRENTISSAGE

#### 1. Textes de référence

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.
- Loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014 modifiant la répartition de la taxe d'apprentissage prévue par la loi du 5 mars 2014.
- Loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014.
- Code du travail - Sixième partie : la formation professionnelle tout au long de la vie – partie législative et partie réglementaire - livre II : les dispositions générales de l'apprentissage, le contrat d'apprentissage, les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage, le financement de l'apprentissage, l'inspection et le contrôle de l'apprentissage.
- Circulaire N° DS/DS.C2/2015/1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation.
- Note N°2015-DEFIDEC/DES-01 relative à la répartition et les orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015.

#### 2. Développement de l'apprentissage

La circulaire du 7 janvier 2015<sup>1</sup> a pour objet de territorialiser cet objectif, de rappeler les conditions du succès de cet objectif ainsi que les actions entreprises au niveau national pour le soutenir. Cette circulaire comporte quatre annexes concernant la déclinaison par région et par année de l'objectif chiffré, la taxe d'apprentissage et les listes préfectorales, la mission régionale de l'apprentissage et l'inspection de l'apprentissage, la nouvelle gouvernance (CNEFOP –CREFOP).

Le CNDS s'inscrit dans cet objectif dès 2015. Une nouvelle directive d'aide financière sur la part territoriale du CNDS a été approuvée par le conseil d'administration du CNDS. Une aide plafonnée à 6 000 € par apprenti et par an peut être mobilisée pour les clubs sportifs accueillant un nouvel apprenti avec un coût résiduel à charge de l'employeur à 300 € par mois.

#### 3. Modalités du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de droit privé à durée déterminée ou indéterminée entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti âgé de 16 à 25 ans de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans selon les formations et le diplôme préparé.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail (formulaire CERFA n°10103\*05), transmis pour enregistrement à l'organisme consulaire compétent (chambre de métiers et de l'artisanat ou d'agriculture ou de commerce et d'industrie), si l'employeur est une entreprise, à l'unité territoriale de la DIRECCTE, dans les autres cas.

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale, groupements d'employeurs peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune salarié.

#### Les liens utiles pour en savoir plus

<http://www.service-public.fr>

<http://www.travail-emploi.gouv.fr>

<http://www.alternance.emploi.gouv.fr> – formulaire apprentissage – calcul de la rémunération

Site intranet du ministère : PACo > Jeunesse et Sports > Sports (DS) > Observation, emploi > Apprentissage : boîte à outils composée de fiches, diaporamas, textes réglementaires, documents type ...

#### Contact

Pour toute question relative à l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport : Bureau de la coordination des certifications et du service public de formation (DS.C2)  
[ds.c2@sports.gouv.fr](mailto:ds.c2@sports.gouv.fr) - 01 40 45 97 91.

<sup>1</sup> Chemin sur intranet : PACo > Jeunesse et Sports > Sports (DS) > Observation, emploi > Apprentissage

## Annexe 6

### LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Dans le paysage économique français, 14% des associations emploient 1,8 million de salariés à temps plein ou à temps partiel dans 189 000 établissements, soit 8% du nombre d'emplois salariés mais 6% de la masse salariale dans le secteur privé en 2010. Elles rencontrent des difficultés pour pérenniser les emplois, surtout dans les structures de petite taille et peu professionnalisées. Plus de la moitié des associations employeuses emploie 1 ou 2 salariés.

Dans les secteurs du sport et de l'animation, le groupement d'employeurs a un rôle essentiel car il permet la consolidation d'emplois pérennes à temps complet et non délocalisables. Le groupement d'employeurs constitue un outil pertinent pour faire face à l'émiettement de l'emploi, à la saisonnalité et au temps partiel, et ainsi réduire la précarité induite. Il constitue, au service du projet associatif, une réponse aux attentes des usagers dans la diversification de leurs pratiques sportives, sociales, et socioculturelles.

Association d'employeurs dont le but est de consolider des temps partiels, le groupement d'employeurs (GE) est un outil pertinent pour répondre aux besoins d'emplois partiels et saisonniers au sein des associations. Par ailleurs, le GE, regroupant collectivités territoriales et associations, constitue une solution intéressante pour mettre en œuvre des activités périscolaires de qualité.

Depuis une dizaine d'années, les mouvements associatifs, dans un contexte de rationalisation des financements, développent des stratégies de mutualisation, tout particulièrement via la constitution de Groupements d'Employeurs, soutenus bien souvent dans leurs démarches par l'Etat mais aussi par les régions, ou les réseaux associatifs eux-mêmes.

Les acteurs des secteurs du sport et de l'animation se sont approprié le dispositif. On estime aujourd'hui à **500** le nombre de Groupements d'Employeurs « non marchands » (composés exclusivement d'associations, et de collectivités territoriales) qui portent 5000 emplois. Ce secteur connaît une croissance remarquable.

Le CNOSF et les branches professionnelles du sport et de l'animation ont toujours marqué un intérêt au groupement d'employeurs. Des fédérations sportives s'impliquent, par exemple la Fédération Française de tennis, judo, hand-ball. Beaucoup s'y intéressent. Depuis 20 ans, le ministère a de manière permanente accompagné la mutualisation des emplois. Cela a abouti en 1989 à la création du dispositif « association profession sport » et aujourd'hui la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs fédère une vingtaine de Groupements d'Employeurs.

#### **Publication ministérielles.**

*Accompagner les groupements d'employeurs associatifs, sport et animation 2011*

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/Specificites-de-l-emploi-dans-le-sport/article/Les-nouvelles-formes-d-emploi-et-d-organisation-du-travail>)

*Analyse juridique, sociale, et fiscale des organisations du travail dans le secteur sport, 2012*

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/Etude\\_NEF\\_NOT\\_sport\\_14\\_fevrier\\_2012\\_def.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/Etude_NEF_NOT_sport_14_fevrier_2012_def.pdf)

*Les groupements d'employeurs du secteur non-marchand (en partenariat avec l'AVISE), 2014*

*Mutualisation et sécurisation des emplois -Réforme des rythmes scolaires et éducatifs-*

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Toutes-les-publications-10217/article/Les-groupements-d-employeurs-du-secteur-non-marchand>

*Accompagner les groupements d'employeurs associatifs, sport et animation, 2015*

<http://www.sports.gouv.fr/Guide-GE>

## Annexe 7

### LE SOUTIEN A LA DEMARCHE ENTREPRENEURIALE

L'accompagnement des dynamiques de création d'entreprises s'est imposé progressivement dans les secteurs des sports et des loisirs de nature.

En effet, conscient que les créateurs sont éloignés « culturellement » (profils, compétences, rapport à la création...) du monde de l'entreprise et de l'économie, et que peu de structures se sentent compétentes pour les accompagner, le ministère chargé des sports a apporté dès 2012 une réponse totalement innovante : la réalisation d'un guide pratique destiné aux acteurs et réseaux en charge de l'accueil et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat dans les secteurs des sports, des pratiques culturelles et des loisirs de nature.

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/Emploi-dans-le-sport-et-l-animation/Creation-d-entreprises/>

Le ministère chargé de la jeunesse et des sports s'inscrit dans la durée pour accompagner au mieux les porteurs de projet dans un secteur en pleine croissance créateur d'activité économique et d'emploi.

Les ressources web sur le site ministériel sont régulièrement enrichies de nouvelles fiches dématérialisées. Une fiche actualisée sur la programmation européenne culture et sport 2014-2020 a été mise en ligne fin 2014. Une toute nouvelle fiche sur les sports urbains vient d'être publiée, et une fiche sur les agences événementielles dans le champ sportif est en cours de rédaction.

Le ministère soutient également des expériences territoriales pilote (Aveyron, Bouches du Rhône) et, dès l'origine a soutenu LRSET, pionnière de l'accompagnement à la création d'entreprises et d'activités dans la région Languedoc Roussillon.

**Cette démarche totalement innovante doit franchir une nouvelle étape, celle de la visibilité et l'interactivité.**

C'est pour cette raison qu'il a été décidé :

- D'outiller tous les services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports et les établissements publics nationaux (CREPS, Ecoles, Instituts) d'un **kit pédagogique de promotion et de formation** sous la forme d'une clé USB
- De créer en direction des partenaires institutionnels, des collectivités territoriales, du monde économique comme des porteurs de projets, **une version web dynamique** avec des liens interactifs, des vidéos, de nouvelles fiches qui permettra de découvrir la richesse des ressources mises à disposition par les services de l'Etat.

<http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/>

<http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-culture/>